

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BLERE-VAL DE CHER

COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2004

PROCES VERBAL

L'An deux mil quatre, 7 juin à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni en mairie de Bléré sur convocation de M. Georges FORTIER, Président.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Saché, Marinier, Fortier, Renard, Colson, Bisson, Chamoret, Fourdrinier, Marcon, Finaud, Chottin, Guignard, Vernon, Girault, Jacques, Guillard, Couton, Raimbault, Houssait, Marchau, Ulliac, Chéry, Caille, Cochin, Moreau, Avenet, Schnel, Delangle, Hartmann.

Absent excusé : M. Champion

M. Champion donne pouvoir à M. Fortier.

M. Fortier est désigné secrétaire de séance.

1. Administration générale

- Procès verbal de la précédente séance
Le Président fait lecture du compte rendu et demande s'il y a des observations.
M. Chamoret demande de quelle construction parle-t-on dans le dernier paragraphe du procès verbal («Le Président de Touraine Propre a envoyé un courrier en émettant des doutes sur l'opportunité d'une telle construction»)
M. Saché lui rétorque qu'il s'agit de la construction de l'incinérateur.
Sans autre observation, le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

- Modification des statuts et approbation des nouveaux statuts

Concernant les OM

M. Saché indique que l'on transfère ces compétences à la CCBC afin de pouvoir établir un système de rémunération identique sur les bases, pour toutes les communes et d'augmenter la DGF. La CCBVC a déjà accepté ce transfert.

Il annonce que les modalités de transfert du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont été précisées par l'article 71 de la loi du 12 juillet 1999 complétant l'article I.2224-13 du CGCT :

« Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage s'y rapportant ».

La collecte et le traitement constituent deux missions distinctes du service d'élimination des déchets, et la loi du 12 juillet 1999 offre la possibilité d'opérer des transferts de compétence. Néanmoins, il ressort du nouveau cadre législatif (commenté par les circulaires du Ministère de l'intérieur – 15 septembre 1999, 10 novembre 2000) les principes suivants :

- une commune peut transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte la totalité de la compétence (collecte + traitement) ou uniquement le traitement ; en revanche, elle ne peut pas transférer seulement la collecte et conserver le traitement,

- l'établissement public de coopération intercommunal bénéficiaire du transfert peut ensuite déléguer à un syndicat mixte l'ensemble de la compétence (collecte + traitement), ou conserver la partie collecte et transférer le traitement au syndicat mixte,
- à contrario, une commune ne pourrait plus transférer la collecte et le traitement à deux groupements différents : par exemple, la collecte à un EPCI et le traitement à un syndicat mixte.

La situation actuelle

Actuellement, les 14 communes membres de la CCBVC ont transféré leur compétence élimination des déchets au Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher (SIBVC) qui assure la collecte (collecte traditionnelle et collecte sélective) dans le cadre d'un contrat de prestations de services et a délégué la compétence « traitement » au SMITOM d'Amboise.

Le SIBVC compte parmi ses membres la CCBVC, les 14 communes de la CCBVC et 4 autres communes. Le SIBVC est, en droit, un syndicat mixte à la carte dans la mesure où seules les 14 communes membres de la CCBVC ont adhéré au SIBVC au titre de la compétence déchets (les 4 communes extérieures à la CCBVC sont membres du SIBVC uniquement au titre de la compétence voirie).

La communauté de communes est aujourd'hui compétente pour la gestion des déchetteries et prendra l'ensemble de la compétence élimination des ordures ménagères et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2005. Ainsi l'organisation de la collecte des déchets sera assurée directement par la CCBVC dans le cadre du contrat en cours.

La compétence traitement pourrait, le cas échéant, être transférée au SMITOM d'Amboise (transfert en cascade autorisé par la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale) ou être organisée directement par la CCBVC.

Sur ces bases, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Vu la délibération de la CCBVC en date du 03 juin 2004,

Vu les dispositions des articles L.2224-3 et suivants du CGCT dans sa rédaction issue de la loi du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

DECIDE

- **Article 1** : de retirer de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2005, les compétences facultatives suivantes :
 - collecte et traitement des ordures ménagères,
 - collecte et traitement des déchets non ménagers,
- **Article 2** : de se retirer du SMITOM d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2005,
- **Article 3** : de notifier la présente délibération aux communes membres du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher, à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, et au SMITOM d'Amboise.
- **Article 4** : d'autoriser et de mandater Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette décision et d'arrêter les modalités de retrait de ces compétences et de transférer ces compétences aux communes membres.

Autres

Le Président propose à l'assemblée délibérante le retrait de 2 compétences facultatives qui ont été reprises par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de retirer des statuts les compétences facultatives suivantes :
 - **gestion en partenariats des contrats de développement départementaux, régionaux, nationaux et européens**
 - **gestion en partenariat des opérations liées à l'habitat**
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés.

La compétence sur le centre de secours est conservée pour la durée de l'emprunt, qui avait été contracté pour effectuer les travaux de voirie.

Quant à la compétence «gestion et aménagement des réserves foncières en relation avec le futur échangeur autoroutier » on attend une réponse du Conseil Général et de la SAFER afin de savoir à qui appartiennent les terrains. Puis cette compétence sera transférée à la communauté de communes.

Monsieur Avenet demande si la délibération prise par la CCBVC n'aurait pas du être adoptée par le SIBVC.

La compétence « gestion des sites recevant des déchets non traités par les points 3 et 4 » change d'intitulé et devient « gestion du site de Francueil ».

Monsieur Guignard : « les carrières de Francueil seraient utiles aux communes pour l'enfouissement des réseaux »

Monsieur Fortier : « 2 communes y mettent déjà des gravats alors qu'elles n'en ont pas le droit ».

Monsieur Marinier : « ces carrières doivent servir pour les petits chantiers. Le jour où elles seront pleines, il faudra aller à la Ligérienne, ce qui coûte actuellement 5 € la tonne H.T. + le transport »

Monsieur Ulliac : « ce n'est pas Francueil qui met des gravats ».

2. Vicinalité

- Désignation d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président évoque que monsieur Thibault, qui a donné sa démission de délégué auprès du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher, était membre suppléant de la commission d'appel d'offres. En conséquence, il faut élire un nouveau suppléant.

Monsieur Schnel se propose.

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée délibérante,

- **ELIT M. Schnel** membre suppléant à la commission d'appel d'offres.
- Résultat du marché de fourniture d'émulsion de bitume

Monsieur Marinier rapporte le résultat du marché d'émulsion de bitume.

7 dossiers ont été retirés, parmi lesquels la société Loire Emulsion a été retenue.

En effet Loire Emulsion est 11.5% moins cher que le 2^{ème} (Liants du Sud Ouest) et 16.5% moins cher que le 3^{ème} (COLAS, titulaire de l'ancien marché).

3. Déchets

- Désignation d'un membre à la commission d'appel d'offres du SMITOM

Monsieur le Président informe que Monsieur Bisson, représentant la commune de Bléré, était membre suppléant de la commission d'appel d'offres du SMITOM, et cite la liste des délégués du SIBVC au SMITOM. Monsieur Schnel se présente.

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée délibérante,

- **Présente** M. Schnel comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres du SMITOM.
- Retrait du SMITOM à partir du 01/01/2005 (évoqué dans la délibération sur le retrait des compétences concernant les OM).

4. Questions diverses

Monsieur Saché présente le rapport annuel sur les déchets.

Monsieur Schnel demande, étant donné la perte de compétences, s'il est nécessaire de conserver 2 vice-présidents et 3 membres du bureau ?

Le Président rétorque que l'on va jusqu'au bout de la mandature car c'est une forme de reconnaissance pour les gens qui ont longtemps travaillé au syndicat bénévolement.

Monsieur Avenet demande la correction du nom de sa commune dans les statuts (St Martin le Bau).

Monsieur Ulliac : « les bennes ont du mal à passer dans certaines rues et les chauffeurs font des marches arrière conséquentes. Il faudrait demander à certaines personnes de regrouper leurs poubelles en un point ».

Monsieur Saché « s'il y a une impossibilité de collecter dans une rue ou danger, on fera le regroupement en un point. Dans d'autres cas la réponse est négative car chaque citoyen a droit au même service ».

Monsieur Schnel demande si l'on a le tonnage des verres par communes. La réponse est non.

Monsieur Marinier annonce les problèmes de personnel compte tenu de l'arrêt maladie d'un agent depuis 6 mois, et pour plus longtemps encore. Il demande aux maires présents s'ils connaissent, dans leur commune, une personne qui accepterait un contrat de 6 mois au syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.